

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 71

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et M. Launay

ARTICLE 4

Dans la dernière phrase de l'alinéa 7 de cet article, supprimer les mots :

« , si nécessaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer l'équipement des ouvrages à partir du moment où le classement du cours d'eau concerné est effectué.